

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024 (accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création de la zone d'activités économiques de Lumunoc'h III à Briec.

Projet d'extension de la zone d'activités de Lumunoc'h à Briec, d'une superficie de 13,2 hectares pour une surface cessible de 13,05 hectares. Le montant global prévisionnel de l'opération s'établit à 2 697 365 € HT.

La zone d'activités économiques de Lumunoc'h 2 à Briec, créée dans les années 1990 par la Communauté de communes du Pays Glazik et transférée à Quimper Bretagne Occidentale en 2017, étant en cours d'achèvement, il est proposé d'engager l'aménagement de la troisième et dernière tranche de cet ensemble d'activités, Lumunoc'h 3. L'opération projetée, d'une superficie de 13,2 hectares environ, est constituée de parcelles classées en zone 1AUI au P.L.U. de Briec.

Ce nouveau pôle permettra la constitution d'une réserve foncière de terrains de grande taille, indispensables pour le développement industriel de notre territoire. Cette extension a été labellisée Territoire d'Industrie, contrat avec l'Etat de soutien aux activités industrielles de l'agglomération.

Concernant la maîtrise foncière, Quimper Bretagne Occidentale est aujourd'hui propriétaire de la totalité des terrains pour une surface totale de 15,79 hectares. Une partie des parcelles étant classée en zone humide (Nzh), le périmètre de la future zone est de 13,2 hectares environ.

L'opération offrira une surface cessible estimée à 13,05 hectares. La parcelle YB118 (5,12 ha) est déjà considérée comme surface consommée dans le cadre du ZAN. Le bilan prévisionnel fait apparaître un montant global d'opération à 2 697 365 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver le schéma d'aménagement et le bilan financier prévisionnels ;

2 – d'autoriser madame la présidente à entreprendre les démarches administratives pour obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet.